

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/6/RUS/1
16 novembre 2012

(12-6308)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

LISTE DE QUESTIONS CONCERNANT LES MOYENS DE FAIRE RESPECTER LES DROITS¹

Réponses de la Fédération de Russie

Procédures et mesures correctives civiles et administratives

a) *Procédures et mesures correctives judiciaires civiles*

1. Indiquer les tribunaux qui sont compétents en matière d'atteintes à des DPI.

La compétence en matière d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle est définie en fonction de la nature du différend et dépend aussi de la nature des parties au différend.

En vertu de la première partie de l'article 27 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie, les différends économiques et autres affaires concernant les activités économiques des entreprises, auxquels participent des personnes morales ou des entrepreneurs individuels, sont de la compétence du Tribunal d'arbitrage.

En vertu de la partie 3 de l'article 22 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie, tous les autres différends concernant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, qui ne relèvent pas des tribunaux d'arbitrage, sont de la compétence des tribunaux de droit commun.

Ainsi, en vertu de la partie 4 de l'article 22 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie, si une action en justice concerne des prescriptions liées entre elles dont certaines sont de la compétence des tribunaux de droit commun et d'autres du Tribunal d'arbitrage, et s'il est impossible de les séparer, ces actions en justice sont soumises à l'examen et sont de la compétence des tribunaux de droit commun.

2. Quelles personnes ont qualité pour faire valoir des DPI? Comment peuvent-elles se faire représenter? Y a-t-il des prescriptions prévoyant la comparution personnelle obligatoire du détenteur du droit devant le tribunal?

Conformément au point 2 de l'article 1250 du Code civil de la Fédération de Russie, la protection des droits de propriété intellectuelle prévue par la législation civile peut être demandée par les détenteurs de droits, les sociétés de gestion collective des droits et d'autres personnes dans les cas établis par le Code civil.

En particulier, en vertu de l'article 1254 du Code civil de la Fédération de Russie, la protection du droit exclusif sur le résultat de l'activité intellectuelle ou les moyens d'individualisation, auquel il est porté atteinte par des tiers, peut être demandée par le titulaire exclusif d'une licence (licence du droit exclusif).

¹ Document IP/C/5.

En vertu de l'article 48 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie, devant les tribunaux de droit commun, les parties peuvent faire valoir leurs droits personnellement ou par l'intermédiaire de leurs représentants.

En vertu de l'article 49 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie, les représentants qui comparaissent devant les tribunaux de droit commun doivent en avoir la capacité et être dûment habilités à intenter une action en justice.

En vertu de l'article 59 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie, les parties peuvent faire valoir leurs droits personnellement ou par l'intermédiaire de leurs représentants.

Les avocats et autres personnes offrant des services juridiques peuvent agir en tant que représentant devant le Tribunal d'arbitrage. Les représentants qui comparaissent devant le Tribunal d'arbitrage doivent en avoir la capacité et être dûment habilités à intenter une action en justice.

La comparution personnelle du détenteur du droit devant un tribunal de droit commun et devant le Tribunal d'arbitrage n'est pas obligatoire.

3. Quel pouvoir les autorités judiciaires ont-elles d'ordonner à une partie à une procédure, à la demande d'une partie adverse, de produire des éléments de preuve qui se trouvent sous son contrôle?

En vertu de l'article 57 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie, lorsque les parties à une procédure judiciaire ont des difficultés pour présenter des éléments de preuve, le tribunal de droit commun les aidera, à leur demande, à recueillir et demander des éléments de preuve.

Le tribunal remet à la partie une demande d'éléments de preuve ou demande les éléments de preuve directement. La personne à qui le tribunal a demandé de présenter des éléments de preuve présente ceux-ci au tribunal ou les communique à la personne qui a demandé leur présentation au tribunal.

Ainsi, conformément à la partie 2 de l'article 13 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie, les ordonnances et les demandes des tribunaux sont obligatoires pour tous sans exception: les autorités publiques, les associations publiques, les fonctionnaires, les personnes physiques et les organisations doivent les exécuter rigoureusement sur l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie.

En vertu de la partie 4 de l'article 66 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie, une partie à une procédure qui ne peut pas obtenir les éléments de preuve nécessaires, par ses propres moyens, auprès de la personne qui les détient, a le droit de demander au Tribunal administratif d'exiger la présentation de ces éléments de preuve.

S'il est fait droit à la demande, le tribunal demandera les éléments de preuve en question à la personne qui les détient.

Conformément à la première partie de l'article 16 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie, les demandes du tribunal d'arbitrage concernant la présentation d'éléments de preuve, de données et d'autres renseignements relatifs à une procédure judiciaire sont obligatoires et doivent être exécutées par tous les organismes, organisations et personnes auxquels elles sont adressées.

4. Quels sont les moyens d'identifier et de protéger les renseignements confidentiels présentés comme éléments de preuve?

Conformément à la première partie de l'article 10 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie, les procédures judiciaires dans les tribunaux de droit commun sont ouvertes au public.

Cependant, conformément à la partie 2 de l'article 10 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie, une procédure judiciaire peut être menée à huis clos s'il est fait droit à la demande d'une partie à la procédure qui a invoqué la nécessité de préserver des secrets commerciaux ou d'autres secrets protégés par la loi, dont un débat public pourrait entraîner la divulgation ou une atteinte aux droits et intérêts légitimes de cette partie. Conformément à la partie 3 de l'article 10 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie, le tribunal informe les parties à une procédure judiciaire de leur responsabilité en cas de divulgation.

Conformément à la première partie de l'article 11 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie, les procédures judiciaires dans les tribunaux de droit commun sont ouvertes au public.

Cependant, conformément à la partie 2 de l'article 11 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie, une procédure judiciaire peut être menée à huis clos s'il est fait droit à la demande d'une partie à la procédure qui a invoqué la nécessité de préserver des secrets commerciaux ou d'autres secrets protégés par la loi.

Conformément à la partie 3 de l'article 11 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie, la divulgation de secrets d'État, de secrets commerciaux, de secrets de service ou d'autres secrets protégés par la loi est passible des peines prévues par la loi de la Fédération de Russie.

5. Décrire les mesures correctives qui peuvent être ordonnées par les autorités judiciaires et les critères, légaux ou jurisprudentiels, régissant leur utilisation:

En vertu du paragraphe 1 de l'article 1252 du Code civil de la Fédération de Russie, la protection des droits exclusifs sur le résultat de l'activité intellectuelle et les moyens d'individualisation est assurée, entre autres, par la présentation d'une demande:

- 1) de reconnaissance du droit: à l'encontre d'une personne qui dénie le droit ou ne le reconnaît pas d'une autre façon et, ce faisant, viole les intérêts du détenteur du droit;
- 2) tendant à faire cesser les actes qui portent atteinte ou menacent de porter atteinte au droit: à l'encontre d'une personne qui commet ces actes ou se prépare à les commettre;
- 3) de dommages-intérêts: à l'encontre d'une personne qui a utilisé de manière illicite le résultat de l'activité intellectuelle ou les moyens d'individualisation sans conclure un accord avec le détenteur du droit (utilisation sans contrat) ou qui a violé le droit exclusif du détenteur du droit d'une autre façon en lui infligeant un dommage;
- 4) de saisie d'un support matériel, conformément au point 5 dudit article: à l'encontre du fabricant, de l'importateur, de l'entrepôseur, du transporteur, du vendeur ou d'un autre distributeur ou acquéreur qui n'est pas de bonne foi;
- 5) de publication d'une décision de justice constatant l'existence d'une atteinte au droit exclusif du détenteur du droit: à l'encontre du contrevenant.

Dans les cas prévus par le Code civil, pour certains types de résultats de l'activité intellectuelle ou de moyens d'individualisation, le détenteur d'un droit exclusif auquel il a été porté atteinte peut demander un dédommagement au contrevenant. Le dédommagement est exigible si l'existence d'une atteinte est établie. Dans ce cas, le détenteur du droit qui a demandé réparation est déchargé de l'obligation d'établir le montant du dommage qu'il a subi.

Le montant du dédommagement est déterminé par le tribunal dans les limites fixées par le Code civil, en fonction de la nature de l'atteinte et des autres circonstances de l'affaire, compte dûment tenu des exigences de raisonabilité et de justice.

Le détenteur du droit peut demander un dédommagement au contrevenant pour chaque cas où le résultat de l'activité intellectuelle ou les moyens d'individualisation ont été utilisés ou pour l'atteinte dans son intégralité.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 1252 du Code civil de la Fédération de Russie, lorsque la fabrication, la distribution ou une autre utilisation, ainsi que l'importation, le transport ou le stockage du support matériel sur lequel le résultat de l'activité intellectuelle ou les moyens d'individualisation sont exprimés porte atteinte au droit exclusif sur le résultat ou les moyens, ce support est réputé contrefait et peut être retiré de la circulation et détruit par décision du tribunal sans aucun dédommagement, sauf dans les cas prévus par le Code civil.

Conformément au paragraphe 5 de l'article 1252 du Code civil de la Fédération de Russie, les équipements, autres appareils et matériaux utilisés principalement ou destinés à être utilisés pour porter atteinte au droit exclusif sur le résultat de l'activité intellectuelle et les moyens d'individualisation, peuvent être retirés de la circulation et détruits aux frais du contrevenant par décision du tribunal, sauf s'ils sont convertis en recettes de la Fédération de Russie.

Conformément au paragraphe 6 de l'article 1252 du Code civil de la Fédération de Russie, si certains moyens d'individualisation (raison sociale, marque de fabrique ou de commerce, marque de service ou nom commercial) se révèlent être identiques ou similaires au point d'entraîner une confusion et si, de ce fait, les consommateurs et/ou les parties à un contrat peuvent être induits en erreur, la préférence sera donnée aux moyens d'individualisation sur lesquels un droit exclusif a été créé en premier. Selon la procédure établie par le Code, le détenteur du droit exclusif peut demander que l'octroi d'une protection juridique pour la marque de fabrique ou de commerce (ou la marque de service) soit invalidé ou peut demander l'interdiction totale ou partielle de l'utilisation de la raison sociale ou du nom commercial.

Aux fins du présent point, l'"interdiction partielle de l'utilisation" s'entend:

de l'interdiction de l'utilisation d'une raison sociale pour certains types d'activités;

de l'interdiction de l'utilisation d'un nom commercial sur un territoire et/ou pour certains types d'activités.

Conformément à l'article 1253 du Code civil de la Fédération de Russie, si une personne morale porte atteinte à plusieurs reprises ou gravement aux droits exclusifs sur les résultats de l'activité intellectuelle et les moyens d'individualisation, le tribunal peut décider, conformément au point 2 de l'article 61 du Code civil de la Fédération de Russie, de liquider la personne morale à la demande d'un procureur. Si ces atteintes sont commises par une personne physique, il peut être mis fin à ses activités en tant qu'entrepreneur individuel par décision ou jugement du tribunal, selon la procédure établie par la loi.

6. Dans quelles circonstances, le cas échéant, les autorités judiciaires sont-elles habilitées à ordonner au contrevenant d'informer le détenteur du droit de l'identité des tiers participant à la production et à la distribution des marchandises ou services dont il a été constaté qu'ils portent atteinte à un droit, ainsi que de leurs circuits de distribution?

Dans le cadre d'une procédure civile, le tribunal n'est pas habilité à ordonner au contrevenant d'informer le détenteur du droit de l'identité des tiers participant à la fabrication et à la vente des marchandises dont il a été constaté qu'elles portent atteinte à un droit, ni de leurs circuits de distribution.

7. Décrire les dispositions relatives à l'indemnisation des défendeurs injustement requis de faire ou de ne pas faire? Dans quelle mesure les autorités et/ou les agents publics sont-ils responsables dans une telle situation et quelles "mesures correctives" leur sont applicables?

Conformément à l'article 12 du Code civil de la Fédération de Russie, dans la Fédération de Russie, les droits civils sont protégés de la façon suivante:

- reconnaissance du droit;
- rétablissement de la situation qui existait avant l'atteinte au droit concerné, et répression des actions qui portent atteinte au droit ou menacent d'y porter atteinte;
- reconnaissance de l'invalidité d'un contrat contesté et mise en œuvre des conséquences de cette invalidité, ainsi que mise en œuvre des conséquences de l'invalidité d'un contrat de faible importance;
- reconnaissance de l'invalidité d'un acte d'un organisme d'État ou d'un organisme autonome local;
- défense d'un droit;
- décision ordonnant l'exécution de l'obligation en nature;
- dédommagement des pertes;
- exécution de la confiscation;
- réparation du préjudice moral;
- résiliation ou modification de la relation juridique;
- non-application par le tribunal d'un acte d'un organisme d'État ou d'un organisme autonome local, qui est contraire à la loi;
- autres méthodes prévues par la loi.

Conformément à l'article 13 du Code civil de la Fédération de Russie, un acte non normatif d'un organisme d'État ou d'un organisme autonome local et, dans les cas prévus par la loi, un acte normatif qui s'écarte de la loi ou d'autres actes juridiques et qui viole les droits civils et les intérêts protégés par la loi d'une personne physique ou morale peuvent être déclarés invalides par un tribunal.

Si un tel acte a été déclaré invalide par un tribunal, le droit violé peut être rétabli ou protégé par les autres moyens prévus à l'article 12 du Code civil.

8. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût de la procédure. Fournir toute donnée disponible concernant la durée effective des procédures et leur coût.

Conformément à l'article 154 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie, les affaires civiles sont examinées et résolues par un tribunal dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la demande a été présentée au tribunal.

Conformément à l'article 152 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie, les affaires sont normalement examinées par un tribunal d'arbitrage de première instance dans un délai de trois mois au plus à compter de la date à laquelle le tribunal d'arbitrage a reçu la demande, y compris le temps nécessaire pour préparer l'audition de l'affaire et adopter une décision.

D'une manière générale, la durée d'une affaire dépend du nombre d'instances judiciaires qui seront saisies de l'affaire, du nombre d'interruptions et d'ajournements et des circonstances de chaque cas. Dans la pratique, une procédure peut durer de plusieurs mois à plusieurs années.

Conformément à l'article 88 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie, les frais de justice comprennent la redevance d'État et les dépenses liées à l'examen de l'affaire. Le montant et la procédure de paiement de la redevance d'État sont établis par les lois fédérales sur les taxes et redevances.

Conformément à l'article 94 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie, les frais liés à l'examen d'une affaire comprennent: les indemnités des témoins, des experts, des spécialistes et des interprètes; la rémunération des services d'interprétation pour les ressortissants étrangers et les personnes apatrides, sauf disposition contraire d'un traité international de la Fédération de Russie; les frais de transport et de logement des parties et des tiers engagés pour la comparution au tribunal; la rémunération des services des représentants; les dépenses afférentes à la réalisation d'examens sur place; l'indemnité versée pour le temps perdu, conformément à l'article 99 du Code de procédure civile; les frais postaux engagés par les parties en relation avec l'examen de l'affaire; et les autres dépenses considérées comme nécessaires par le tribunal.

Conformément à l'article 101 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie, le coût d'une procédure devant le Tribunal d'arbitrage comprend la redevance d'État et les frais liés à l'examen d'une affaire par le Tribunal d'arbitrage.

Conformément à l'article 106 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie, les frais liés à l'examen d'une affaire par un tribunal d'arbitrage comprennent les indemnités des experts, des spécialistes, des témoins et des interprètes, les frais afférents à l'inspection d'éléments de preuve sur place, les frais afférents au paiement des services des avocats et autres personnes fournissant des services juridiques (représentants), les frais d'une entité juridique pour la notification d'un différend commercial dans les cas où la loi fédérale prescrit cette notification, et les autres dépenses engagées par les parties à une affaire en relation avec l'examen de l'affaire par un tribunal d'arbitrage.

En général, le coût d'une procédure devant un tribunal de droit commun et devant le Tribunal d'arbitrage de la Fédération de Russie dépend du nombre d'instances judiciaires qui seront saisies de l'affaire, de sa complexité, du nombre de représentants et des circonstances propres à chaque affaire.

b) *Procédures et mesures correctives administratives*

9. Répondre aux questions ci-dessus pour toutes les procédures administratives sur le fond et les mesures correctives qui peuvent en résulter.

1) Dans les cas prévus par le Code civil de la Fédération de Russie, les questions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle en rapport avec le dépôt et l'examen de demandes concernant des brevets d'invention, des modèles d'utilité, des dessins et modèles industriels, des variétés végétales, des marques de fabrique ou de commerce et des marques de service, et des appellations d'origine des marchandises, à l'enregistrement officiel des résultats de l'activité intellectuelle et des moyens d'individualisation, à la délivrance des documents pertinents attestant les droits, à la contestation de l'octroi ou à l'annulation d'une protection juridique pour ces résultats et moyens, sont de la compétence de l'organe exécutif du gouvernement fédéral chargé de la propriété intellectuelle (Rospatent).

2) Le requérant peut présenter des objections à une décision de Rospatent de refuser d'accorder la protection conférée par un droit de brevet à des objets et des moyens d'individualisation.

Toute personne peut contester la délivrance d'un brevet d'invention ou d'un modèle d'utilité ou le dépôt d'un dessin ou modèle industriel, en présentant une objection auprès de la Chambre de règlement des différends relatifs aux brevets.

Les objections contre l'octroi d'une protection juridique à une marque de fabrique ou de commerce pour les motifs énoncés dans le Code civil de la Fédération de Russie peuvent être présentées à la Chambre de règlement des différends relatifs aux brevets par la personne concernée.

Pour les motifs énoncés dans le Code civil de la Fédération de Russie, toute personne peut déposer une demande d'annulation de la protection juridique d'une appellation d'origine et d'un certificat attestant le droit exclusif sur cette appellation auprès de l'organe exécutif du gouvernement fédéral chargé de la propriété intellectuelle.

Conformément au point 1 de l'article 1247 du Code civil de la Fédération de Russie, les demandes adressées à l'organe exécutif du gouvernement fédéral chargé de la propriété intellectuelle peuvent être présentées par un requérant, par le détenteur d'un droit ou par toute autre personne concernée, directement ou par l'intermédiaire d'un avocat en brevets enregistré auprès dudit organe fédéral ou d'un autre représentant.

Conformément au point 2 de l'article 1247 du Code civil de la Fédération de Russie, les personnes physiques qui résident en permanence hors du territoire de la Fédération de Russie et les personnes morales étrangères s'adresseront à l'organe exécutif du gouvernement fédéral chargé de la propriété intellectuelle par l'intermédiaire d'avocats en brevets enregistrés auprès dudit organe fédéral, sauf disposition contraire d'un traité international de la Fédération de Russie. La compétence des avocats en brevets ou des autres représentants sera certifiée par un document délivré par le requérant, le détenteur d'un droit ou toute autre personne concernée.

La comparution personnelle du détenteur du droit dans une procédure judiciaire menée par l'organe fédéral chargé de la propriété intellectuelle n'est pas obligatoire.

3) L'organe fédéral chargé de la propriété intellectuelle n'est pas habilité à demander des éléments de preuve.

4) Conformément à l'article 13 de la Loi fédérale n° 98-FZ du 29 juillet 2004 sur les secrets commerciaux, les organes d'État, les autres autorités de l'État et les organismes autonomes locaux,

sont tenus, en conformité avec cette loi et d'autres lois fédérales, d'assurer la protection de la confidentialité des renseignements qui leur sont communiqués par des personnes morales ou des entrepreneurs individuels.

Sauf dans les cas prévus par ladite loi fédérale, les responsables des organes exécutifs fédéraux, des autres autorités de l'État et des organismes autonomes locaux, et les fonctionnaires de ces organes et organismes, n'ont pas le droit de divulguer ou de transmettre de renseignements constituant un secret commercial, dont ils ont pris connaissance dans l'exercice de fonctions officielles, à des tiers, à des organes exécutifs fédéraux, à d'autres autorités de l'État ou à des organismes autonomes locaux, sans le consentement du détenteur de ces renseignements, et n'ont pas le droit d'utiliser ces renseignements dans leur intérêt ou à d'autres fins personnelles.

En cas de non-respect de la confidentialité des renseignements, les responsables des organes exécutifs fédéraux, des autres autorités de l'État et des organismes autonomes locaux, et les fonctionnaires de ces organes et organismes sont passibles des peines prévues par la loi de la Fédération de Russie.

Outre ce que prévoit le point 4.7 des règles régissant la présentation d'objections et de réclamations et leur examen par la Chambre de règlement des différends relatifs aux brevets, qui ont été adoptées par l'Arrêté de Rospatent n° 56 du 22 avril 2003, il est permis d'utiliser du matériel d'enregistrement aux séances du conseil de la Chambre de règlement des différends relatifs aux brevets, avec le consentement des membres du conseil et de toutes les personnes participant à l'examen de l'objection ou de la réclamation.

De plus, la législation actuelle de la Fédération de Russie ne permet pas aux tiers de prendre connaissance des documents contenant les objections et les réclamations, examinées par l'autorité fédérale chargée de la propriété intellectuelle.

5) Après avoir examiné les objections et les réclamations, l'organe fédéral chargé de la propriété intellectuelle peut prendre les décisions suivantes:

- refuser de faire droit à une objection et maintenir en vigueur la décision de Rospatent de refuser de délivrer le document conférant une protection;
- faire droit à une objection ou à une réclamation et reconnaître un droit (octroi d'un brevet, enregistrement d'une marque de fabrique ou de commerce, ou d'une appellation d'origine);
- refuser de faire droit à une objection ou à une réclamation et maintenir en vigueur le droit à la protection d'un objet de propriété intellectuelle;
- faire droit à une objection et déclarer que la protection conférée à un objet de propriété intellectuelle est invalide;
- faire droit à une réclamation demandant l'annulation d'un droit à la protection de la propriété intellectuelle.

6) La même possibilité n'est pas prévue pour les différends examinés par l'organe fédéral chargé de la propriété intellectuelle.

7) Conformément à l'article 1248 du Code civil de la Fédération de Russie, les décisions de l'organe fédéral chargé de la propriété intellectuelle peuvent être contestées devant un tribunal et peuvent être déclarées invalides. Le tribunal a le droit d'obliger l'organe fédéral chargé de la propriété intellectuelle à mettre fin aux atteintes constatées aux droits et intérêts légitimes du requérant.

8) La durée de l'examen administratif des différends par l'organe fédéral chargé de la propriété intellectuelle n'est pas fixée par la loi. Dans la pratique, l'examen dure de deux à six mois à compter de la date d'acceptation de l'objection ou de la réclamation, en fonction du nombre d'éléments de preuve et de requêtes des parties, et du temps nécessaire pour les étudier.

Le coût de l'examen administratif des différends par l'organe fédéral chargé de la propriété intellectuelle dépend du montant de la redevance acquittée pour l'examen de l'objection ou de la réclamation en question, et des autres frais engagés par les personnes participant à l'examen du différend dans les cas où elles comparaissent.

Mesures provisoires

a) Mesures judiciaires

10. Décrire les types de mesures provisoires que les autorités judiciaires peuvent ordonner, et le fondement juridique de ce pouvoir.

Mesures conservatoires – mesures prises pour sauvegarder la créance ou les biens du requérant (réclamant). Une mesure conservatoire peut être prise à n'importe quel stade de l'examen d'un différend par un tribunal d'arbitrage et un tribunal de droit commun pour faciliter ou permettre l'exécution de l'acte judiciaire, notamment si elle doit avoir lieu hors de la Fédération de Russie, et aussi pour éviter qu'un préjudice important ne soit causé au requérant.

À la demande d'une partie à une procédure judiciaire et, dans les cas prévus par le Code de procédure administrative et le Code de procédure civile de la Fédération de Russie et à la demande d'autres personnes, le tribunal d'arbitrage ou le tribunal de droit commun peut prendre d'urgence des mesures conservatoires (mesures de sauvegarde d'une créance).

Conformément à la première partie de l'article 91 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie et à l'article 140 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie, les mesures conservatoires (mesures de sauvegarde d'une créance) peuvent:

- interdire au défendeur ou à d'autres personnes d'effectuer certains actes concernant l'objet du différend;
- ordonner au défendeur d'effectuer certains actes afin d'empêcher que le bien faisant l'objet du différend soit endommagé ou détérioré;
- transférer la garde du bien faisant l'objet du différend au requérant ou à une autre personne;
- ordonner d'autres mesures.

Conformément au point 2 de l'article 1252 du Code civil de la Fédération de Russie, pour assurer la sauvegarde d'une créance en cas d'atteinte à des droits exclusifs, les supports matériels, équipements et matériaux, dont il est allégué qu'ils ont été utilisés pour porter atteinte au droit exclusif sur le résultat de l'activité intellectuelle ou les moyens d'individualisation, peuvent faire l'objet des mesures conservatoires prévues par les règles de procédure et peuvent, par exemple, être saisis.

Conformément à l'article 1302 du Code civil de la Fédération de Russie, concernant les atteintes au droit d'auteur et aux droits connexes, le tribunal peut interdire au défendeur, ou à une personne dont il a des raisons suffisantes de penser qu'elle a porté atteinte au droit d'auteur, d'effectuer certains actes (fabrication, reproduction, vente, location, importation ou autre utilisation prévue par le Code, et aussi

transport, stockage ou possession de copies d'une œuvre dans le but de les utiliser dans des transactions civiles si les copies sont considérées comme contrefaites).

De plus, le tribunal peut ordonner la saisie de toutes les copies d'une œuvre dont il est présumé qu'elles sont contrefaites, ainsi que des matériels et équipements utilisés ou destinés à être utilisés pour leur fabrication ou leur reproduction/lecture.

11. Dans quelles circonstances de telles mesures peuvent-elles être ordonnées sans que l'autre partie soit entendue?

Conformément à l'article 141 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie, les demandes de protection d'une créance sont examinées le jour de leur présentation au tribunal sans que le défendeur et les autres parties à l'affaire en soient informés. Le juge ou le tribunal décide de prendre ou non des mesures pour protéger la créance.

Conformément à l'article 93 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie, une demande de sauvegarde d'une créance est examinée par le tribunal d'arbitrage saisi de l'affaire, par un juge unique, au plus tard le jour suivant la date de présentation de la demande au tribunal, sans en informer les parties à l'affaire.

En conséquence, les tribunaux de droit commun et le tribunal d'arbitrage ont le droit de prendre des mesures provisoires immédiatement sans informer la partie au différend des mesures prises.

12. Décrire les principales procédures applicables pour engager l'action et ordonner et maintenir en vigueur des mesures provisoires, en particulier les délais pertinents et les sauvegardes visant à protéger les intérêts légitimes du défendeur.

Une demande de mesures conservatoires (provisoires) peut être présentée en même temps que l'exposé des faits et même au cours de la procédure judiciaire.

En règle générale, la demande de sauvegarde d'une créance est examinée par le tribunal d'arbitrage saisi de l'affaire, par un juge unique, au plus tard le jour suivant la date de présentation de la demande au tribunal, sans en informer les parties à l'affaire, y compris lorsque la demande est présentée en même temps que l'exposé des faits (article 93 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie et article 141 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie). Dans ce cas, la question de la recevabilité de l'exposé des faits est examinée par le tribunal d'arbitrage au plus tard le jour suivant la date où celui-ci a été reçu par le tribunal d'arbitrage.

Après examen de la demande de sauvegarde d'une créance, le tribunal d'arbitrage décide s'il convient ou non d'y faire droit.

Les mesures conservatoires s'appliquent pendant toute la durée de la procédure judiciaire jusqu'à leur annulation. S'il est fait droit à la demande, elles s'appliquent jusqu'à l'exécution du jugement qui met fin à l'enquête. S'il n'est pas fait droit à la demande, si elle n'est pas examinée ou si l'affaire est close, les mesures conservatoires s'appliquent jusqu'à l'entrée en vigueur de l'acte judiciaire pertinent. Après l'entrée en vigueur du certificat judiciaire, le tribunal d'arbitrage, à la demande d'une partie à l'affaire, annule les mesures conservatoires ou indique qu'il le fait dans un acte judiciaire.

Lorsque des mesures conservatoires sont demandées, l'autre partie (le défendeur) peut s'opposer à la demande sur le fond lors de la session judiciaire où elle est examinée en présence des deux parties. Dans les autres cas, la personne intéressée a le droit de:

- présenter des contre-mesures conservatoires (article 94 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie);
- contester l'imposition de mesures conservatoires (article 97 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie et article 144 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie);
- demander le remplacement d'une mesure conservatoire par une autre (article 95 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie et article 143 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie);
- présenter une demande de réparation ou d'indemnisation pour le dommage causé par les mesures conservatoires (article 98 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie et article 146 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie).

Conformément à l'article 98 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie, après l'entrée en vigueur de l'acte judiciaire du tribunal d'arbitrage qui rejette la demande, le défendeur et les autres personnes dont les droits et/ou intérêts légitimes ont été violés par une mesure conservatoire ont le droit, après l'entrée en vigueur de l'acte judiciaire du tribunal d'arbitrage, de demander réparation du dommage à la personne qui a obtenu les mesures conservatoires, selon les modalités et pour les montants prévus par la législation civile, ou le versement d'une indemnité.

13. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût de la procédure. Fournir toute donnée disponible concernant la durée effective des procédures et leur coût.

Conformément à l'article 141 du Code de procédure civile de la Fédération de Russie, les demandes de mesures conservatoires sont examinées le jour de leur présentation au tribunal, sans en informer le défendeur ni les autres parties à l'affaire.

Conformément à l'article 93 du Code de procédure administrative de la Fédération de Russie, les demandes de mesures conservatoires sont examinées par le tribunal d'arbitrage saisi de l'affaire, par un juge unique, au plus tard le jour suivant la date de présentation de la demande au tribunal, sans en informer les parties à l'affaire.

La durée de validité des mesures conservatoires dépend de la durée de la procédure judiciaire dans le cadre de laquelle les mesures ont été prises et d'autres circonstances.

Conformément à l'alinéa 9 du point 1 de l'article 333.21 du Code fiscal de la Fédération de Russie, le montant de la redevance perçue lors du dépôt d'une demande de mesure conservatoire s'élève à 2 000 roubles (environ 65 dollars EU).

b) Mesures administratives

14. Répondre aux questions ci-dessus pour toutes mesures provisoires administratives.

L'organe fédéral chargé de la propriété intellectuelle n'est pas habilité à prendre des mesures conservatoires (provisoires) dans le cadre de l'examen administratif d'un différend.

Prescriptions spéciales concernant les mesures à la frontière

15. Indiquer pour quelles marchandises il est possible de demander la suspension par les autorités douanières de la mise en circulation, et en particulier si ces procédures peuvent

aussi être utilisées pour les marchandises qui portent atteinte à des droits de propriété intellectuelle autres que les marchandises de marque contrefaites et les marchandises pirates portant atteinte au droit d'auteur telles qu'elles sont définies dans l'Accord sur les ADPIC (note de bas de page relative à l'article 51). Indiquer, avec les critères pertinents, les éventuelles importations exclues de l'application de ces procédures (par exemple marchandises en provenance d'un autre membre d'une union douanière, marchandises en transit ou importations *de minimis*). Les procédures s'appliquent-elles aux importations de marchandises mises sur le marché dans un autre pays par le détenteur du droit ou avec son consentement et aux marchandises destinées à l'exportation?

Conformément à l'article 305 de la Loi fédérale n° 311-FZ du 27 novembre 2010 "sur la réglementation douanière de la Fédération de Russie", les services douaniers prennent les mesures nécessaires pour protéger les droits sur des objets de propriété intellectuelle, concernant la suspension de la mise en libre circulation des marchandises, en conformité avec le chapitre 46 du Code douanier de l'Union douanière et le chapitre 42 de la Loi fédérale n° 311-FZ du 27 novembre 2010.

Les mesures prises pour protéger les droits sur des objets de propriété intellectuelle visent les marchandises contenant des objets protégés par le droit d'auteur et les droits connexes, des marques de fabrique ou de commerce, des marques de service et des appellations d'origine. Les services douaniers sont habilités à prendre des mesures pour protéger les droits de propriété intellectuelle, sans demande du détenteur du droit, conformément au chapitre 42 de la Loi n° 311-FZ du 27 novembre 2010.

Conformément à l'article 328 du Code douanier de l'Union douanière, les services douaniers n'appliquent pas de mesures de protection des droits de propriété intellectuelle aux marchandises transportées à travers la frontière douanière:

- par des personnes physiques pour usage personnel, y compris celles qui leur sont envoyées par envois postaux internationaux;
- selon la procédure de transit douanier;
- par des représentations diplomatiques, des institutions consulaires, d'autres représentations officielles d'États étrangers, des organisations internationales et le personnel de ces représentations, institutions et organisations, pour usage officiel et personnel.

Les mesures de protection des droits de propriété intellectuelle prises par les autorités douanières n'empêchent pas les détenteurs de droits d'utiliser d'autres moyens de protection de leurs droits, conformément à la législation des États membres de l'Union douanière.

16. Décrire les principaux éléments des procédures concernant la suspension par les autorités douanières de la mise en circulation de marchandises, en particulier les autorités compétentes (article 51), les prescriptions régissant la demande (article 52) et diverses prescriptions concernant la durée de la suspension (article 55). Comment les articles 53 (caution ou garantie équivalente), 56 (indemnisation de l'importateur et du propriétaire des marchandises) et 57 (droits d'inspection et d'information) ont-ils été mis en œuvre?

Conformément aux articles 306 et 307 de la Loi fédérale n° 311-FZ du 27 novembre 2010, le détenteur d'un droit, qui a des raisons suffisantes de penser qu'il peut être porté atteinte à son droit lors de l'importation de marchandises dans la Fédération de Russie ou de l'exportation de marchandises

hors de la Fédération de Russie, ou lorsque d'autres actes ont lieu concernant des marchandises sous contrôle douanier, peut demander à l'organe exécutif du gouvernement fédéral chargé des affaires douanières d'inscrire l'objet de propriété intellectuelle concerné dans le registre douanier des objets de propriété intellectuelle. Le représentant du détenteur du droit peut effectuer les actes prévus par la législation douanière de l'Union douanière et la Loi fédérale au nom du détenteur.

Le registre douanier des objets de propriété intellectuelle est le principal instrument de protection.

Les éléments ci-après peuvent être inscrits dans le registre douanier des objets de propriété intellectuelle (ci-après dénommé le "registre"): les objets protégés par le droit d'auteur et les droits connexes, les marques de fabrique ou de commerce, les marques de service et les appellations d'origine de produits pour lesquels l'organe exécutif du gouvernement fédéral chargé des affaires douanières a décidé de prendre des mesures concernant la suspension de la mise en libre circulation. L'inscription dans le registre est gratuite. Le registre est tenu par l'organe exécutif du gouvernement fédéral chargé des affaires douanières, selon la procédure qu'il a établie.

Les objets de propriété intellectuelle au sujet desquels l'organe exécutif du gouvernement fédéral chargé des affaires douanières a pris la décision de suspendre la mise en libre circulation sont inscrits dans le registre à condition que le détenteur du droit garantisse l'exécution de l'engagement mentionné dans la partie 5 de l'article 306 de la Loi fédérale, selon les méthodes prévues par la législation civile de la Fédération de Russie. Au lieu d'un cautionnement garantissant l'exécution de l'engagement, le détenteur du droit peut déposer un contrat d'assurance responsabilité couvrant les dommages causés, aux personnes indiquées dans la partie 5 de l'article 306 de la Loi fédérale. Dans ce cas, le montant du cautionnement de l'engagement ou le montant assuré sera d'au moins 300 000 roubles.

Si, dans le mois qui suit la date d'envoi de l'avis de suspension de la mise en libre circulation des marchandises, le détenteur du droit ne dépose pas un document attestant le cautionnement de l'engagement ou un contrat d'assurance responsabilité couvrant les dommages causés, l'organe exécutif du gouvernement fédéral chargé des affaires douanières refusera d'inscrire l'objet de propriété intellectuelle dans le registre.

L'organe exécutif du gouvernement fédéral chargé des affaires douanières veillera à ce que les données du registre soient publiées dans ses publications officielles et sur son site Web officiel, selon la procédure qu'il a établie.

Conformément à l'article 309 de la Loi fédérale n° 311-FZ du 27 novembre 2010, la décision des autorités douanières concernant la suspension de la mise en libre circulation de marchandises, la prorogation de la durée de la suspension, l'annulation d'une décision de suspension et l'octroi du droit d'obtenir des renseignements et de prélever des échantillons et des spécimens sera prise au plus tard le jour ouvrable suivant la date de la découverte de signes d'une atteinte à des droits de propriété intellectuelle, de la réception d'une demande écrite pertinente ou de la réalisation d'un autre acte réputé constituer un motif pour prendre la décision pertinente.

Conformément à l'article 331 du Code douanier de l'Union douanière si, pendant l'application des mesures douanières consistant à placer sous régime douanier des marchandises qui contiennent des objets de propriété intellectuelle inscrits dans le registre douanier tenu par l'autorité douanière d'un État membre de l'Union douanière, l'autorité douanière constate des signes d'atteinte à des droits de propriété intellectuelle, la mise en libre circulation de ces marchandises est suspendue pendant dix jours ouvrables.

À la demande du détenteur du droit ou de la personne représentant ses intérêts, cette période peut être prorogée par l'autorité douanière pour une durée maximale de dix jours ouvrables, si les parties

mentionnées ont demandé la protection des droits du détenteur du droit aux organismes autorisés, en conformité avec la législation des États membres de l'Union douanière.

La décision de suspendre la mise en libre circulation de marchandises ou de proroger la durée de la suspension est prise par écrit par le responsable des douanes ou la personne habilitée par lui.

Au plus tard un jour ouvrable après la date d'adoption de la décision de suspendre la mise en libre circulation de marchandises contenant des objets de propriété intellectuelle, l'autorité douanière notifiera à la partie déclarante et au détenteur du droit, ou aux personnes représentant leurs intérêts, cette suspension, ainsi que les raisons et la durée de la suspension, et communiquera le nom du détenteur du droit et/ou de la personne représentant ses intérêts, ainsi que le lieu où ils se trouvent, à la partie déclarante et le nom de la partie déclarante, ainsi que le lieu où elle se trouve, au détenteur du droit ou à la personne représentant ses intérêts.

À l'expiration de la période de suspension de la mise en libre circulation de marchandises contenant des objets de propriété intellectuelle, la mise en libre circulation des marchandises est effectuée conformément à la procédure indiquée dans le Code douanier de l'Union douanière, sauf dans les cas où l'autorité douanière reçoit des documents confirmant le retrait des marchandises, leur saisie ou leur confiscation, ou d'autres documents, conformément à la législation des États membres de l'Union douanière.

Les autorités douanières peuvent suspendre la mise en libre circulation de marchandises contenant des objets de propriété intellectuelle qui ne sont pas inscrits dans le registre douanier des objets de propriété intellectuelle tenu par l'autorité douanière d'un État membre de l'Union douanière et dans le registre douanier commun des objets de propriété intellectuelle des États membres de l'Union douanière, sans demande du détenteur du droit, conformément à la procédure prévue dans la législation des États membres de l'Union douanière.

Conformément à la législation civile des États membres de l'Union douanière, le détenteur du droit est tenu pour responsable des dommages matériels subis par la partie déclarante, le propriétaire ou le destinataire des marchandises contenant des objets de propriété intellectuelle, du fait de la suspension de la mise en libre circulation des marchandises conformément au présent chapitre, si aucune atteinte aux droits du détenteur du droit n'est constatée.

17. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût de la procédure. Fournir toute donnée disponible concernant la durée effective des procédures et leur coût. Quelle est la durée de validité des décisions des autorités compétentes pour la suspension de la mise en libre circulation de marchandises?

Conformément au Code douanier de l'Union douanière si, pendant l'application des mesures douanières consistant à placer sous régime douanier des marchandises qui contiennent des objets de propriété intellectuelle inscrits dans le registre douanier tenu par l'autorité douanière d'un État membre de l'Union douanière, l'autorité douanière constate des signes d'atteinte à des droits de propriété intellectuelle, la mise en libre circulation de ces marchandises est suspendue pendant dix jours ouvrables.

À la demande du détenteur du droit ou de la personne représentant ses intérêts, cette période peut être prorogée par l'autorité douanière pour une durée maximale de dix jours ouvrables, si les parties mentionnées ont demandé la protection des droits du détenteur du droit aux organismes autorisés, en conformité avec la législation des États membres de l'Union douanière.

Aucun paiement n'est exigible pour l'inscription d'objets de propriété intellectuelle dans le registre douanier ni pour la demande de suspension de la mise en libre circulation.

18. Les autorités compétentes sont-elles tenues d'agir de leur propre initiative et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances? Y a-t-il des dispositions spéciales applicables à l'action menée d'office?

Conformément à l'article 308 de la Loi fédérale n° 311-FZ du 27 novembre 2010, les services douaniers sont habilités à suspendre la mise en libre circulation de marchandises contenant des objets de propriété intellectuelle qui n'ont pas été inscrits dans le registre si des signes d'atteinte à des droits de propriété intellectuelle sont constatés et si des renseignements sont disponibles au sujet du détenteur du droit (de son représentant) sur le territoire de la Fédération de Russie. Les autorités douanières sont habilitées à demander au détenteur du droit de fournir les renseignements requis pour exécuter les pouvoirs prévus par ledit article. Si la mise en libre circulation des marchandises est suspendue conformément audit article, les autorités douanières en informent le détenteur du droit et la partie déclarante au plus tard le jour suivant la date de suspension de la mise en libre circulation.

La mise en libre circulation des marchandises est suspendue pendant sept jours ouvrables. L'autorité douanière peut proroger la suspension pour une durée maximale de dix jours ouvrables si le détenteur du droit lui a demandé de le faire par écrit et a demandé l'inscription de l'objet de propriété intellectuelle concerné dans le registre à l'organe exécutif du gouvernement fédéral chargé des affaires douanières, conformément à l'article 306 de la Loi n° 311-FZ du 27 novembre 2010.

Le détenteur du droit a le droit d'obtenir des renseignements de l'autorité douanière au sujet des marchandises dont la mise en libre circulation est suspendue conformément à cet article, et de prélever des échantillons et des spécimens de ces marchandises.

La décision de suspendre la mise en libre circulation de marchandises est annulée avant l'expiration de la suspension si les renseignements détenus par l'autorité douanière concernant le détenteur du droit n'ont pas été confirmés ou si le détenteur du droit (ou son représentant) a demandé à l'autorité douanière d'annuler cette décision, ainsi que dans le cas prévu à l'article 310 de la Loi n° 311-FZ du 27 novembre 2010. Sauf si le détenteur du droit a rempli les conditions énoncées dans la partie 2 dudit article ou si l'organisme habilité a décidé de saisir ou confisquer les marchandises avant l'expiration de la suspension de la mise en libre circulation, les marchandises sont dédouanées suivant la procédure établie par la législation douanière de l'Union douanière et conformément à la Loi n° 311-FZ du 27 novembre 2010.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux marchandises contenant des objets de propriété intellectuelle qui ont déjà fait l'objet de mesures prises conformément audit article.

19. Décrire les mesures correctives que les autorités compétentes sont habilitées à ordonner ainsi que tout critère régissant leur utilisation.

Le Code de la Fédération de Russie sur les infractions administratives prévoit une responsabilité administrative pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle:

- à l'article 7.12 relatif aux atteintes au droit d'auteur et aux droits connexes, aux droits attachés aux inventions et aux brevets et à leurs objets;
- à l'article 14.10 relatif à l'utilisation illicite d'une marque de fabrique ou de commerce.

Conformément au chapitre 28 du Code de la Fédération de Russie sur les infractions administratives, si les autorités douanières ont des raisons de penser qu'une infraction administrative a été commise, elles peuvent engager une action, ouvrir une enquête et présenter les éléments du dossier à un tribunal, qui décidera de la nature de la sanction administrative.

Le Code de la Fédération de Russie sur les infractions administratives autorise les services douaniers de la Fédération de Russie, dans le cadre de la procédure administrative, à retirer et saisir les marchandises qui ont servi à commettre l'infraction administrative.

Les infractions administratives visées à l'article 14.10 du Code de la Fédération de Russie sur les infractions administratives, qui sont commises par des personnes morales et des entrepreneurs individuels, sont examinées par un juge du tribunal d'arbitrage, comme cela est prévu dans la partie 3 de l'article 23.1 du Code de la Fédération de Russie sur les infractions administratives.

Les infractions administratives visées à l'article 14.10 du Code de la Fédération de Russie sur les infractions administratives, qui sont commises par des personnes physiques, sont examinées par un juge d'un tribunal de droit commun, comme cela est prévu dans la partie 1 de l'article 23.1 du Code de la Fédération de Russie sur les infractions administratives.

Lors de la procédure judiciaire, la victime d'une infraction administrative peut défendre son droit de propriété intellectuelle.

Au sens de l'article 25.2 du Code de la Fédération de Russie sur les infractions administratives, la victime est une personne morale ou physique exerçant une activité commerciale – le titulaire d'un droit exclusif sur un moyen d'individualisation (détenteur du droit) – à qui une infraction administrative cause un préjudice moral ou matériel. Le "préjudice matériel" peut s'entendre du manque à gagner au titre des bénéfices que la personne aurait tirés dans une opération commerciale normale si son droit n'avait pas été violé (perte de bénéfices). L'expression préjudice moral (souffrance physique et morale) peut s'entendre des conséquences de la diffusion d'informations discréditant la réputation commerciale d'une personne physique ou morale.

Conformément à la partie 3 de l'article 25.2 du Code de la Fédération de Russie sur les infractions administratives, les infractions administratives sont jugées en présence de la partie lésée. L'affaire ne peut être jugée en l'absence de la partie lésée que s'il est établi qu'elle a été dûment informée du lieu et de la date d'examen de l'affaire, si elle n'a pas demandé le report de l'examen de l'affaire, ou s'il n'a pas été fait droit à une telle demande.

À cet égard et conformément à l'article 29.4 du Code de la Fédération de Russie sur les infractions administratives, le juge statue sur les questions pendant la préparation d'une enquête sur une infraction administrative, à la demande des personnes concernées, y compris la victime, conformément au Code de la Fédération de Russie sur les infractions administratives. En outre, la victime a le droit de prendre connaissance de tous les éléments du dossier, de donner des explications, de présenter des éléments de preuve, des requêtes et des objections, de recevoir l'assistance juridique d'un représentant, de faire appel d'une décision sur l'affaire, et d'exercer d'autres droits de procédure conformément au Code.

Mesures correctives judiciaires:

- Publication de la décision d'adopter une sanction administrative (Code de la Fédération de Russie sur les infractions administratives);
- Les moyens de protéger des droits exclusifs (responsabilité civile) sont énumérés aux articles 1250, 1252, 1253, 1301, 1311 et 1312 du Code civil de la Fédération de Russie.

Les droits de propriété intellectuelle sont protégés par les mesures correctives prévues par le Code civil de la Fédération de Russie, en particulier aux articles 1250, 1252, 1253, 1301, 1311 et 1312, compte tenu de la nature du droit violé et des conséquences de l'atteinte au droit.

Les mesures correctives prévues dans le Code civil de la Fédération de Russie en matière de droits de propriété intellectuelle sont applicables à la demande des détenteurs de droits, des organismes de gestion collective et d'autres personnes dans les cas prévus par la loi.

L'absence de faute de la part du contrevenant ne le dispense pas de l'obligation de cesser l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle et n'empêche pas de lui infliger des sanctions pour protéger les droits. Par exemple, la décision d'un tribunal constatant l'existence d'une atteinte et ordonnant qu'il soit mis fin aux actes portant atteinte au droit exclusif sur le résultat de l'activité intellectuelle ou les moyens d'individualisation, ou créant une menace d'atteinte au droit, sera publiée, quelle que soit de la faute du contrevenant et à ses frais.

Procédures pénales

20. Indiquer les tribunaux qui sont compétents pour les atteintes portées à des DPI qui relèvent du droit pénal.

Conformément aux dispositions des parties 1 et 2 de l'article 31 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, les procès pénaux concernant les atteintes prévues aux articles 146, 147 et 180 du Code pénal de la Fédération de Russie, intitulés respectivement "Atteintes au droit d'auteur et droits connexes", "Atteintes aux droits attachés aux inventions et aux brevets" et "Utilisation illicite d'une marque de fabrique ou de commerce", sont de la compétence des tribunaux de droit commun.

21. Pour quelles atteintes portées à quels droits de propriété intellectuelle est-il possible de recourir aux procédures et sanctions pénales?

Le Code pénal de la Fédération de Russie prévoit une responsabilité pour:

l'usurpation de la qualité d'auteur (plagiat), si cet acte a causé un dommage important à l'auteur ou à un autre détenteur du droit;

l'utilisation illicite d'objets protégés par le droit d'auteur ou des droits connexes, ainsi que l'acquisition, le stockage ou le transport de copies contrefaites d'œuvres ou de phonogrammes en vue de leur vente à grande échelle;

l'utilisation illicite d'objets protégés par le droit d'auteur ou des droits connexes, ainsi que l'acquisition, le stockage ou le transport de copies contrefaites d'œuvres ou de phonogrammes, par un groupe de personnes agissant de concert ou un groupe organisé, en vue de leur vente à très grande échelle, par une personne usant de sa position officielle;

L'utilisation illicite d'une invention, d'un modèle d'utilité ou d'un dessin ou modèle industriel, la divulgation de l'essence d'une invention, d'un modèle d'utilité, ou d'un dessin ou modèle industriel, sans le consentement de leur auteur ou du déposant et avant la publication officielle de renseignements à leur sujet, l'acquisition illicite de la qualité d'auteur ou la contrainte exercée pour obtenir le statut de coauteur, si ces actes ont causé un dommage à une personne;

l'utilisation illicite, par un groupe de personnes agissant de concert ou un groupe organisé, d'une invention, d'un modèle d'utilité ou d'un dessin ou modèle industriel, ainsi que la divulgation de l'essence d'une invention, d'un modèle d'utilité, ou d'un dessin ou modèle industriel, sans le consentement de leur auteur ou du déposant et avant la publication officielle de renseignements à leur sujet, l'acquisition illicite de la qualité d'auteur ou la contrainte exercée pour obtenir le statut de coauteur, si ces actes ont causé un dommage à une personne;

l'utilisation illicite d'une marque de fabrique ou de commerce, d'une marque de service, d'une indication géographique ou d'une désignation analogue pour des produits homogènes, si cet acte a été commis à plusieurs reprises ou a causé un dommage important;

l'utilisation illicite d'une marque de fabrique ou de commerce, d'une marque de service, d'une indication géographique ou d'une désignation analogue pour des produits homogènes, si cet acte a été commis à plusieurs reprises ou a causé un dommage important et est le fait d'un groupe de personnes agissant de concert ou d'un groupe organisé;

l'utilisation illicite d'un signe spécial en relation avec une marque de fabrique ou de commerce qui n'est pas enregistrée dans la Fédération de Russie, ou une indication géographique, si cet acte a été commis à plusieurs reprises ou a causé un dommage important;

l'utilisation illicite d'un signe spécial en relation avec une marque de fabrique ou de commerce qui n'est pas enregistrée dans la Fédération de Russie, ou une indication géographique, si cet acte a été commis à plusieurs reprises ou a causé un dommage important et est le fait d'un groupe de personnes agissant de concert ou d'un groupe organisé.

22. Quelles autorités publiques sont chargées d'engager la procédure pénale? Sont-elles tenues de le faire de leur propre initiative et/ou suite à des plaintes?

Dans la Fédération de Russie, les procédures pénales peuvent être engagées par le Ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie, le Comité d'enquête de la Fédération de Russie ou le Bureau du Procureur général.

Conformément à la troisième partie de l'article 20 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, les actions pénales pour l'utilisation illicite d'objets protégés par le droit d'auteur ou des droits connexes, pour l'acquisition, le stockage ou le transport de copies contrefaites d'œuvres ou de phonogrammes en vue de leur vente à grande échelle, pour l'utilisation illicite d'une invention, d'un modèle d'utilité ou d'un dessin ou modèle industriel, ainsi que la divulgation de l'essence d'une invention, d'un modèle d'utilité, ou d'un dessin ou modèle industriel, sans le consentement de leur auteur ou du déposant et avant la publication officielle de renseignements à leur sujet et pour l'acquisition illicite de la qualité d'auteur ou la contrainte exercée pour obtenir le statut de coauteur, sont considérées comme des poursuites pénales d'ordre privé et public qui ne peuvent être intentées qu'à la demande de la victime ou de son représentant légal, mais auxquelles il ne peut être mis fin par un accord entre la victime et l'accusé, sauf dans les cas prévus par le Code pénal de la Fédération de Russie.

Conformément à la troisième partie de l'article 20 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, le responsable d'un organisme d'enquête, l'enquêteur et le demandeur avec le consentement du procureur intentent une action pénale pour toute infraction indiquée dans les parties 2 et 3 dudit article, en l'absence de demande de la victime ou de son représentant légal, si l'infraction a été commise contre une personne qui, du fait de son état de dépendance et de vulnérabilité ou pour d'autres raisons, ne peut pas défendre ses droits et ses intérêts juridiques. Les autres raisons comprennent la commission d'une infraction par une personne sur laquelle on n'a pas d'information.

Tous les autres actes visés aux articles 146, 147 et 180 du Code pénal de la Fédération de Russie font l'objet de poursuites pénales intentées par le ministère public de la manière prévue par l'article 146 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie.

23. Les particuliers ont-ils qualité pour engager une procédure pénale et, dans l'affirmative, qui?

Ont le droit d'engager une procédure judiciaire (poursuites pénales) pour les infractions visées aux articles 146, 147 et 180 du Code pénal de la Fédération de Russie, les personnes physiques détenant des droits de propriété intellectuelle, ou leur représentant légal, ainsi que les autres personnes (physiques ou morales) qui possèdent légalement ces droits, par voie d'héritage ou de contrat, et qui ont subi un dommage physique, matériel ou moral.

24. Indiquer, par catégorie de DPI et type d'atteinte portée au droit lorsque cela est nécessaire, les peines et autres sanctions qui peuvent être imposées: emprisonnement; amendes; saisie, confiscation et destruction des marchandises en cause et des matériaux et instruments ayant servi à leur production; autres.

Conformément à l'article 146 du Code pénal de la Fédération de Russie, les peines pour atteinte au droit d'auteur ou aux droits connexes sont les suivantes:

L'usurpation de la qualité d'auteur (plagiat), si cet acte a causé un dommage important à l'auteur ou à un autre détenteur du droit, est passible d'une amende pouvant atteindre 200 000 roubles ou le montant du salaire ou de tout autre revenu du contrevenant pendant une période maximale de 18 mois, d'une peine de travail obligatoire d'une durée maximale de 480 heures, d'une peine de rééducation par le travail d'une durée maximale de un an ou d'une peine de détention d'une durée maximale de six mois.

L'utilisation illicite d'objets protégés par le droit d'auteur ou des droits connexes, ainsi que l'acquisition, le stockage ou le transport de copies contrefaites d'œuvres ou de phonogrammes en vue de leur vente à grande échelle est passible d'une amende pouvant atteindre 200 000 roubles ou le montant du salaire ou de tout autre revenu du contrevenant pendant une période maximale de 18 mois, d'une peine de travail obligatoire d'une durée maximale de 480 heures, d'une peine de rééducation par le travail d'une durée maximale de deux ans, d'une peine de travail forcé d'une durée maximale de deux ans ou d'une peine de privation de liberté de même durée.

Les actes mentionnés aux deux paragraphes précédents, commis par un groupe de personnes agissant de concert ou un groupe organisé, à très grande échelle, ou par une personne usant de sa position officielle, sont passibles d'une peine de travail forcé d'une durée maximale de cinq ans, ou d'une peine de privation de liberté d'une durée maximale de six ans assortie d'une amende pouvant atteindre 500 000 roubles ou le montant du salaire ou de tout autre revenu du contrevenant pendant une période maximale de trois ans.

Les actes mentionnés aux paragraphes précédents sont réputés avoir été commis à grande échelle si la valeur des copies des œuvres ou des phonogrammes, ou la valeur des droits d'utilisation des objets protégés par le droit d'auteur ou des droits connexes, dépasse 100 000 roubles et, à très grande échelle, si cette valeur dépasse 1 million de roubles.

Conformément à l'article 147 du Code pénal de la Fédération de Russie, les peines pour atteinte aux droits de l'inventeur et aux droits conférés par un brevet sont les suivantes:

L'utilisation illicite d'une invention, d'un modèle d'utilité ou d'un dessin ou modèle industriel, la divulgation de l'essence d'une invention, d'un modèle d'utilité ou d'un dessin ou modèle industriel sans le consentement de leur auteur ou du déposant et avant la publication officielle de renseignements à leur sujet, l'acquisition illicite de la qualité d'auteur ou la contrainte exercée pour obtenir le statut de coauteur, si ces actes ont causé un dommage à une personne sont passibles d'une amende pouvant atteindre 200 000 roubles ou le montant du salaire ou de tout autre revenu du contrevenant pendant une période maximale de 18 mois, d'une peine de

travail obligatoire d'une durée maximale de 480 heures, d'une peine de travail forcé d'une durée maximale de deux ans ou d'une peine de privation de liberté de même durée.

S'ils sont commis par un groupe de personnes agissant de concert ou par un groupe organisé, ces actes sont passibles d'une amende de 100 000 à 300 000 roubles ou égale au montant du salaire ou de tout autre revenu du contrevenant, pendant une période maximale de huit mois, d'une mise en détention d'une durée de un à deux ans, d'une peine de travail forcé d'une durée maximale de cinq ans ou d'une peine de privation de liberté d'une durée maximale de cinq ans.

Conformément à l'article 180 du Code pénal de la Fédération de Russie, les peines pour atteinte à une marque de fabrique ou de commerce, à une marque de service ou à une indication géographique sont les suivantes:

L'utilisation illicite d'une marque de fabrique ou de commerce, d'une marque de service, d'une indication géographique ou d'une désignation analogue de marchandises homogènes, si cet acte a été commis à plusieurs reprises ou a causé un dommage important, est passible d'une amende pouvant atteindre 200 000 roubles ou le montant du salaire ou de tout autre revenu du contrevenant pendant une période maximale de 18 mois, d'une peine de travail forcé d'une durée maximale de 480 heures ou d'une peine de rééducation par le travail d'une durée maximale de deux ans.

L'utilisation illicite d'un signe spécial en relation avec une marque de fabrique ou de commerce qui n'est pas enregistrée dans la Fédération de Russie, ou une indication géographique, si cet acte a été commis à plusieurs reprises ou a causé un dommage important est passible d'une amende pouvant atteindre 120 000 roubles ou le montant du salaire ou de tout autre revenu du contrevenant pendant une période maximale d'un an, d'une peine de travail forcé d'une durée maximale de 360 heures ou d'une peine de rééducation par le travail d'une durée maximale d'un an.

S'ils ont été commis par un groupe de personnes agissant de concert ou par un groupe organisé, les actes mentionnés aux deux paragraphes précédents sont passibles d'une amende de 500 000 roubles à 1 000 000 de roubles ou égale au montant du salaire ou de tout autre revenu du contrevenant pendant une période de trois à cinq ans, d'une peine de travail forcé d'une durée maximale de cinq ans, ou d'une peine de privation de liberté d'une durée maximale de six ans assortie d'une amende pouvant atteindre 500 000 roubles ou le montant du salaire ou de toute autre revenu du contrevenant pendant une période maximale de trois ans.

25. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût éventuel de la procédure. Fournir toutes données disponibles sur la durée effective des procédures et leur coût éventuel.

L'article 6.1 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie établit le principe de la durée raisonnable des procédures pénales. Il dispose que les procédures pénales seront menées dans les délais fixés par le Code. Il est permis de proroger ces délais dans les cas et de la manière prévue par le Code, mais les poursuites pénales, l'imposition de sanctions et la clôture de la procédure doivent avoir lieu dans un délai raisonnable.

Pour fixer la durée raisonnable de la procédure, c'est-à-dire le délai entre l'ouverture et la clôture des poursuites pénales ou le prononcé du jugement, il est tenu compte de facteurs tels que la complexité juridique et factuelle de l'action pénale, le comportement des parties à la procédure pénale, le caractère suffisant et l'efficacité des actes du tribunal, du procureur, du responsable de l'organisme

d'enquête et de l'enquêteur visant à mener les poursuites ou juger l'affaire en temps voulu, et la durée totale de la procédure pénale.

Conformément à l'article 162 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, l'enquête préliminaire est menée à terme dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'action pénale a été engagée.

La durée de l'enquête préliminaire comprend la période allant de la date à laquelle l'action pénale est engagée et à la date à laquelle le ministère public est saisi avec un verdict de culpabilité ou une décision de demander au tribunal d'examiner l'application de mesures à caractère médical, ou à la date à laquelle il est décidé de clore la procédure pénale.

La durée de l'enquête préliminaire ne comprend pas la durée de l'appel formé par un enquêteur contre la décision du procureur dans les cas prévus au point 2 de la première partie de l'article 221 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, ni la durée de la suspension de l'enquête préliminaire pour les motifs prévus par le Code.

La durée de l'enquête préliminaire prévue au premier paragraphe de l'article peut être prorogée de trois mois au plus par le responsable de l'organisme d'enquête compétent.

La durée de l'enquête préliminaire dans un procès pénal particulièrement complexe peut être prorogée de 12 mois au plus par le responsable de l'organisme d'enquête d'une entité constituante de la Fédération de Russie et d'un organisme d'enquête équivalent, ainsi que par leurs adjoints. Une prorogation supplémentaire peut être décidée, dans des cas exceptionnels, par le Président de la Commission d'enquête de la Fédération de Russie, par le responsable de l'organisme d'enquête de l'organe exécutif compétent du gouvernement fédéral (relevant de l'organe exécutif du gouvernement fédéral) ou par leurs adjoints.

S'il est nécessaire de prolonger l'enquête préliminaire, l'enquêteur prendra une résolution en ce sens et la soumettra au responsable de l'organisme d'enquête au moins cinq jours avant l'expiration du délai de l'enquête préliminaire.

Conformément à l'article 227 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, le juge rend sa décision dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle l'action pénale a été soumise au tribunal. Dans les cas où l'accusé est en détention, le juge doit rendre sa décision dans un délai de 14 jours à compter de la date à laquelle l'affaire a été soumise au tribunal. À la demande d'une partie, le tribunal peut lui ménager la possibilité de se familiariser davantage avec les éléments de l'affaire.

Conformément à l'article 233 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie (délai fixé pour engager la procédure devant le tribunal):

l'examen d'une affaire pénale par le tribunal commence dans un délai de 14 jours à compter de la date à laquelle le juge décide de convoquer la séance du tribunal et, dans le cas des affaires jugées avec la participation d'un jury, dans un délai de 30 jours à compter de cette date;

l'examen d'une affaire pénale par le tribunal ne peut commencer moins de sept jours après la date de remise à l'accusé d'une copie du verdict de culpabilité ou de l'acte d'accusation;

si, après sa présentation au tribunal, l'affaire n'est pas examinée pendant une longue période et si le procès est retardé, les personnes intéressées peuvent demander au Président du Tribunal d'accélérer la procédure. Après examen de la demande, celui-ci rend une décision motivée, qui peut consister à fixer une date limite pour l'audition de l'affaire et (ou) à prendre d'autres mesures pour accélérer la procédure.

Conformément à l'article 131 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, les frais de procédure sont les frais afférents à la procédure pénale, qui sont couverts par le budget fédéral ou par les parties à la procédure.

Les frais de procédure comprennent:

- 1) les indemnités à payer à la victime, aux témoins, à leurs représentants légaux, aux experts, spécialistes et interprètes, ainsi qu'aux avocats désignés par un enquêteur ou un tribunal, pour couvrir les dépenses liées à la comparution sur le lieu de la procédure et les frais de séjour (frais de voyage et d'hébergement et frais additionnels liés au séjour en dehors du lieu de résidence permanente (indemnités journalières));
- 2) les indemnités versées à la victime, aux témoins et à leurs représentants légaux, en compensation des salaires non perçus du fait de leur assignation à comparaître devant l'enquêteur, le procureur ou le tribunal;
- 3) les indemnités versées à la victime, aux témoins et à leurs représentants légaux qui n'ont pas de salaires permanents, pour les avoir détournés de leurs occupations habituelles;
- 4) la rémunération des experts, interprètes ou spécialistes ayant exercé leurs fonctions au cours de la procédure pénale, sauf s'ils l'ont fait dans le cadre d'un ordre officiel;
- 5) la rémunération des avocats s'ils sont nommés;
- 6) les frais de stockage et d'envoi des éléments de preuve matériels;
- 7) les frais d'expertise médico-légale;
- 8) l'indemnité mensuelle versée par l'État à l'accusé temporairement suspendu de son poste, qui équivaut à cinq fois le salaire minimum, conformément à la procédure établie par le Code de procédure pénale de la Fédération de Russie;
- 9) les autres frais afférents à la procédure pénale, prévus par le Code.

Les montants visés aux points 1) à 9) sont versés conformément à la décision de l'enquêteur, du ministère public ou du juge, ou sur décision du tribunal.

Conformément à l'article 132 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, les frais de procédure sont à la charge des personnes reconnues coupables ou sont couverts par le budget fédéral.
